

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRETE DU MAIRE n° 069 / 2022

Service : Police Municipale  
Tel. : 04 76 29 86 10  
Réf. :SG/FS

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU PARC JEAN DE LA FONTAINE POUR L'ORGANISATION D'UN CINEMA PLEIN AIR LE 28 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
**Vu** l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions,  
**Vu** la demande en date du 20 juin 2022 de Mme Sandrine CHARITAT du service événementiel de la ville de Pont de Claix sollicitant la mise à disposition du parc Jean de la Fontaine à Le Pont de Claix pour l'organisation d'un cinéma plein air,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation de ces événements afin de préserver le bon ordre.

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Le service événementiel de la ville de Le Pont de Claix représenté par Mme Sandrine CHARITAT est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Parc Jean de la Fontaine

Date et horaires : Le jeudi 28 juillet 2022 de 21h00 à 00h00,

Nature de l'occupation : cinéma plein air

#### **ARTICLE 2 :**

La ville de Le Pont de Claix s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public,
- la propreté du site,

#### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

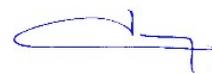
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des associations
- Service événementiel

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07 juillet 2022
- publication le 07 juillet 2022
- et notification le 07 juillet 2022

A Pont de Claix, le 20 juin 2022

Le Maire,  
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	AR_2022_069
Date de la décision :	2022-06-20 00:00:00+02
Objet :	Mise à disposition du Parc Jean de la Fontaine pour l'organisation d'un cinéma plein air le 28 juillet 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique :	038-213803174-20220620-AR_2022_069-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220620-AR_2022_069-AI-1-1_0.xml	text/xml	977
Nom original :		
AR_2022_069police.pdf	application/pdf	93029
Nom métier :		
99_AI-038-213803174-20220620-AR_2022_069-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	93029

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2022 à 11h04min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2022 à 11h04min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2022 à 11h04min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 juillet 2022 à 11h04min40s	Reçu par le MI le 2022-07-07